

Maurice travaille comme livreur de pièces d'auto depuis 2 mois et demi. Un matin, son employeur l'informe qu'il termine se soir à 17h00, il est congédié. Selon la Loi sur les normes du travail a-t-il droit à un préavis?

**NON**, comme dans bien des cas, lorsqu'on justifie de moins de 3 mois de service continu, on est exclu de certaines normes dont celle de l'avis de cessation d'emploi.



## COMITÉ D'ACTION DES NON-SYNDIQUÉES



39, rue Bellerive,  
Trois-Rivières, Québec  
G8T 6J4

Téléphone :  
(819) 373-2332

[infodroit@canosmauricie.org](mailto:infodroit@canosmauricie.org)

[www.canosmauricie.org](http://www.canosmauricie.org)

## La Rupture du Lien d'Emploi



En vertu de la Loi sur  
les normes du travail



# LA RUPTURE DU LIEN D'EMPLOI

**Il existe plusieurs façons de mettre fin à un lien d'emploi:**

## **Congédiement:**

- Par votre faute, parce que vous ne convenez pas aux exigences du poste ou parce que vous avez commis une faute grave;

## **Licenciement:**

- Pour des raisons administratives (difficultés financières, réorganisation du travail, restructuration du travail...);

## **Licenciement collectif:**

- Si au cours d'une période de 2 mois consécutifs, 10 personnes salariées et plus d'un même établissement sont licenciées ou mises à pied pendant plus de 6 mois;

## **La fin de contrat:**

- Vous avez été embauché pour une durée déterminée et votre contrat prend fin **OU** vous avez été embauché pour une tâche particulière et vous avez terminé l'exécution du travail;

## **La démission:**

- Vous avez décidé de quitter votre emploi de façon libre et volontaire.

## **Avis de cessation par l'employeur**

<b>Service continu</b>	<b>Durée de l'avis</b>
<b>3 mois à 1 an</b>	<b>1 semaine</b>
<b>1 an à 5 ans</b>	<b>2 semaines</b>
<b>5 ans à 10 ans</b>	<b>4 semaines</b>
<b>10 ans et plus</b>	<b>8 semaines</b>

Votre employeur peut vous faire travailler votre préavis. S'il ne vous donne pas de préavis ou s'il vous en donne un d'une durée insuffisante, il doit vous payer la différence.

Ex: Si j'ai deux ans de service continu et que mon employeur ne me donne qu'une semaine de préavis, il doit me payer une semaine de salaire.

Si vous quittez votre emploi pendant la période de préavis, vous êtes réputé avoir démissionné et l'employeur n'a plus à vous payer le préavis.

## **Le préavis de démission**

La Loi sur les normes du travail ne vous oblige pas à donner un préavis à votre employeur avant de démissionner. Par contre, le Code Civil du Québec précise que les deux parties doivent se donner un préavis raisonnable.

Nous vous conseillons donc fortement d'en donner un, de cette façon vous avez plus de chances de quitter en bons termes et il vous sera sans doute plus facile d'obtenir de bonnes références. Un préavis de démission d'un minimum d'une semaine pourrait s'avérer acceptable dépendamment du type d'emploi que vous occupez.

Notez bien que si vous donner un préavis de démission insuffisant et que cela fait perdre de l'argent à votre employeur, ce dernier pourrait vous poursuivre pour récupérer ces sommes.

